

■ Un élan commun pour l'environnement

Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor

Préambule

Depuis les lois sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs décrets d'application successifs, les maires ou la collectivité à laquelle ils ont transféré leurs compétences, ont la charge du contrôle réglementaire de l'assainissement non collectif réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les missions sont : les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes existants et si les collectivités le souhaitent l'entretien des dispositifs, la réhabilitation des dispositifs ou le traitement des matières de vidange.

À la suite de ces contrôles in situ, les propriétaires d'installations d'assainissement autonome pourront être amenés à effectuer des travaux sur leur dispositif lorsqu'il y a atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement.

Pour traiter la pollution domestique dans l'habitat dispersé, l'assainissement non collectif est une réponse technique et économique adaptée si toutes les conditions de mise en œuvre sont réunies. Il permet d'atteindre des performances identiques à l'assainissement collectif et évite également de concentrer la pollution.



En effet différents éléments ont contribué à conforter ce type d'épuration des eaux usées et à l'identifier comme mode de traitement à part entière au cours des dernières années dans ce département :

- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2016,
- le contexte réglementaire de l'assainissement non collectif révisé au printemps 2012, renforçant encore les missions du SPANC dans deux arrêtés relatifs aux modalités de contrôle, et aux prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement individuel,
- la décision du Conseil départemental d'étendre de 1998 à 2010 les missions du SAT au conseil de maires pour l'instruction des dossiers d'assainissements neufs,
- la collaboration active entre les organisations professionnelles des entreprises et artisans du bâtiment et le Conseil départemental afin d'améliorer la formation des entreprises et la qualité de l'assainissement réalisé.

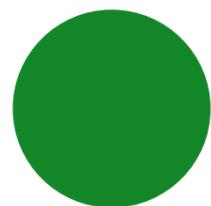
Le travail qui a été réalisé dans ce département a permis de réévaluer l'intérêt de l'assainissement non collectif et d'améliorer la qualité des réalisations depuis plus de 20 ans.

Il est nécessaire que cette technique soit mise en œuvre au moindre coût pour les propriétaires et de manière respectueuse de la réglementation et des bonnes pratiques.

C'est dans ce contexte que les organismes signataires cités à l'article 2 du présent document ont décidé de créer une charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor.

Sommaire

Article 1	p 4
Les objectifs de la charte	
Article 2	p 4
Les différents acteurs de la charte	
Article 3	p 5
Les engagements communs	
Article 4	p 5
Les engagements particuliers	
Article 5	p 13
Constitution de listes d'entreprises adhérentes aux principes de la charte	
Article 6	p 13
Modalités de fonctionnement de la charte	
Article 7	p 13
La charte, lieu de débat sur l'assainissement non collectif	
Annexe 1	p 14
Modalités de constitution d'une liste d'entreprises adhérentes à la charte	
Annexe 2	p 18
Protocole de contrôle de la qualité des granulats en assainissement non collectif	
Annexe 3	p 18
Code de déontologie	



La Charte, un travail de coopération

Le constat commun de la nécessité de mettre en œuvre un assainissement non collectif de qualité a débouché sur l'élaboration d'une Charte visant à améliorer les installations sur le département. Organismes publics mais aussi représentants des professionnels et des usagers, l'ensemble des acteurs se retrouve dans ces principes fondateurs qui constitueront le support des actions pour les prochaines années.

Article 1

Les objectifs de la Charte

La Charte a pour ambition la réalisation d'assainissements non collectifs de qualité : cette qualité se traduit par la recherche de la préservation du milieu naturel et par les conditions de conception, de réalisation, de fonctionnement et de suivi de l'assainissement.

Dans ce cadre, les objectifs portent sur

- la sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la réalisation et l'entretien de l'Assainissement Non Collectif de qualité ;
- la reconnaissance des entreprises qui s'engagent à effectuer un travail de qualité ;
- le maintien, voire le développement, dans le cadre du fonctionnement des SPANC, de l'harmonisation des procédures à l'échelle du département ;
- la contribution au fonctionnement des SPANC dans de bonnes conditions.

Dans ce but, la Charte prévoit un certain nombre de moyens :

- définition des engagements de chaque signataire (articles 3 et 4) ;
- constitution de listes d'entreprises adhérentes aux principes de la charte (article 5) ;
- description des modalités de fonctionnement permettant de veiller à la bonne application des dispositions de la Charte (article 6).

Article 2

Les différents acteurs de la Charte

Les signataires de la Charte agissent soit en leur nom propre soit en tant que représentant d'une profession ou d'un groupe d'acteurs. Les acteurs concernés sont les suivants.

Des organismes publics

- le Conseil départemental des Côtes d'Armor ;
- les communes ou groupements de communes ainsi que les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) représentés par l'Association Départementale des Maires de France et des Présidents d'EPCI ;
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- la Préfecture des Côtes d'Armor.

Des représentants professionnels

- les entreprises qui réalisent les travaux d'assainissement représentées par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Côtes d'Armor (CAPEB), la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Côtes d'Armor (FBTP22) ;
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor (CCI) ;
- les notaires représentés par la Chambre Départementale des Notaires ;
- les agents immobiliers, représentés par la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM) de Bretagne ;
- les architectes représentés par l'Ordre Régional des Architectes ;



Article 3

Les engagements communs

En plus du respect de la réglementation en vigueur et de leurs obligations respectives, les signataires s'engagent à inciter chacun des acteurs à :

- inscrire leurs pratiques dans le sens du développement durable ;
- respecter les procédures et prescriptions techniques définies dans la Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor ;
- faire en sorte qu'une homogénéité de traitement des dossiers dans le département soit recherchée et respectée ;
- informer les usagers de leurs responsabilités et de leur obligation d'entretien du dispositif d'assainissement autonome ;
- signaler au comité de suivi de la Charte et/ou au service chargé du contrôle technique de l'assainissement non collectif sur le territoire concerné, toutes les anomalies et dysfonctionnements qui pourraient intervenir.

Les cosignataires s'engagent à assurer un relais auprès des acteurs.

Les engagements des signataires

Au-delà des engagements communs (article 3), chacun des signataires prend des engagements particuliers, qui participent activement à la mise en place d'un assainissement non collectif de qualité sur le département.

Article 4

Les engagements particuliers



Conseil départemental des Côtes d'Armor

Les engagements

- Faire assurer le secrétariat de la Charte et son animation
- Héberger la Charte sur son site Internet cotesdarmor.fr
- Apporter une assistance technique pour le bon fonctionnement des SPANC
- Assurer une veille technique et réglementaire en collaboration avec les services de l'État



Agence de l'Eau

Les engagements

- Contribuer à l'activité des SPANC selon les modalités en vigueur dans le cadre de son programme d'interventions et en fonction des disponibilités budgétaires
- Participer activement aux discussions et débats dans le cadre de cette charte pour soutenir la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et des rivages littoraux



En travaillant à la réalisation et à la signature de cette Charte, **le Conseil départemental** veut participer à une étape importante pour la préservation de l'environnement. Avec la mise en place effective des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis 2007 sur tout le département, il s'agit de créer une synergie qui permette de valoriser les acquis et les savoirs, de faciliter une appropriation des outils et de mobiliser les responsables élus et professionnels ainsi que les citoyens pour un assainissement individuel de qualité. Nous avons la volonté d'y parvenir car l'enjeu est de participer à la qualité de vie de nos concitoyens et au respect des équilibres naturels. Il est aussi de permettre à nos entreprises d'exercer et de mettre en valeur leurs savoir-faire. Ces objectifs, comme la manière dont les cosignataires de cette Charte se sont engagés, placent notre démarche dans l'esprit du développement durable tel qu'il a été défini lors de la conférence de Rio de 1992.



L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a pour objectif de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie cohérente d'assainissement en zone rurale intégrant l'assainissement autonome et l'assainissement collectif. Ainsi cette Charte entre pleinement dans nos préoccupations. Elle réunit tous les acteurs costarmoricens concernés, depuis la conception des dispositifs, en passant par leur réalisation, leur réception, jusqu'à leur entretien, sans oublier les autres volets comme le conseil, l'information et la communication auprès des communes, des entreprises et des usagers.



Association Départementale des Maires de France

Les engagements

- Relayer l'information auprès des communes ou groupements de communes et leurs Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de les inciter à :
- Utiliser les documents proposés par la Charte
- Former en continu le personnel en charge des contrôles des assainissements non collectifs
- Donner des décisions motivées sur les conceptions et les réalisations d'assainissement autonome afin d'informer au mieux les maîtres d'ouvrage ou leur représentant
- Prendre en compte la nature des sols pour permettre un fonctionnement pérenne des assainissements non collectifs, d'une part en demandant des études à la parcelle lorsqu'elles paraissent nécessaires au-delà des conditions prévues par les textes réglementaires et, d'autre part, en se déterminant sur l'intégration dans le règlement de service du SPANC du caractère obligatoire de ces études (études de sol ou de filière) selon un contenu respectant à minima le cahier des charges départemental des études de filières pour l'habitat individuel



Préfecture des Côtes d'Armor

Les engagements

- Apporter les informations réglementaires notamment sur l'évolution des filières autorisées
- Après consultation du SPANC, émettre un avis sur les installations situées en zones sensibles (périmètres de protection de captage, proximité des zones de baignade et conchylicoles...)



L'association des Maires et des Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor s'est engagée à participer à l'élaboration de cette Charte et à soutenir l'application de ce document.

Elle permet aux différents acteurs concernés par l'assainissement non collectif, et notamment aux maires et élus, de disposer d'un outil fondamental afin de permettre la mise en place, avant décembre 2005, d'un nouveau service public : le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La Charte est un engagement de plusieurs acteurs : professionnels, usagers, organismes publics ; elle s'inscrit dans la démarche de développement durable qu'est l'amélioration de la qualité de l'eau.



- Respecter les engagements annuels d'adhésion mentionnés sur le formulaire de demande
- Informer le Comité de suivi des difficultés rencontrées sur le terrain avec des entreprises adhérentes à la Charte et, plus généralement avec l'ensemble les acteurs intervenant
- Transmettre au secrétariat de la Charte un bilan annuel de leur activité en répondant aux sollicitations du SAT
- Diffuser uniquement les listes des entreprises adhérentes à la Charte pour un assainissement non collectif de qualité



La réhabilitation des assainissements anciens et en mauvais état de fonctionnement et l'installation de filières conformes à la réglementation en vigueur contribuent, à terme, à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel. Dans cette perspective, et dans un souci de protection sanitaire des usages de l'eau (eau potable, baignade, conchyliculture), les services de l'État seront particulièrement vigilants, notamment sur les installations situées en zone sensible, que ce soit au sein d'un périmètre de protection ou en bordure de littoral. Ils apporteront toutes les informations nécessaires aux différents intervenants afin de les aider dans la mise en œuvre d'un assainissement non collectif de qualité.





Représentants des entreprises

Les engagements

- Diffuser la Charte auprès des entreprises, les inciter à y adhérer, y compris en leur proposant des formations
- Informer le maître d'ouvrage de l'obligation de déclaration de travaux d'assainissement non collectif, avant toute ouverture de chantier
- Réaliser des travaux de qualité respectant les règles professionnelles par du personnel compétent
- Informer la collectivité ou son représentant, chargé du contrôle de réalisation des ouvrages, dans un délai raisonnable et conforme au règlement de service du SPANC, afin de permettre et de faciliter les visites de contrôle et fournir tous les documents nécessaires à ce contrôle
- Arrêter les travaux et informer immédiatement le SPANC en cas de difficulté de réalisation dans l'attente d'une décision modificative
- Fournir systématiquement un plan de récolement des travaux au maître d'ouvrage
- Informer le maître d'ouvrage sur la nature et la durée de la garantie qui s'attachent aux travaux ainsi que sur les modalités d'entretien de l'installation
- Assumer sans délai sa responsabilité ou celle du sous-traitant en cas de malfaçon
- Fournir systématiquement au maître d'ouvrage une notice d'entretien de l'assainissement

“

Aujourd'hui, le confort de l'habitat passe par le respect de l'environnement. En matière d'assainissement non collectif s'ouvre un marché important que les professionnels ne peuvent ignorer.

La CAPEB Côtes d'Armor s'est engagée, avec d'autres partenaires, dans la rédaction de cette Charte pour permettre aux entreprises de répondre, dans le respect des normes et avec efficacité, aux attentes des collectivités locales. Informer, former et accompagner les artisans et entrepreneurs du bâtiment, voilà la mission que s'est fixée la CAPEB Côtes d'Armor pour faire de cette Charte un outil de développement économique au service de l'intérêt général.

”

“

Très impliquée dans une démarche environnementale depuis 1994, le FBTP22 a engagé une sensibilisation soutenue auprès des artisans et entreprises, dès 2001, sur les futures obligations techniques d'un marché en pleine expansion (diffusion du guide de mise en œuvre de l'assainissement individuel édité par la FFB, formations des professionnels,...). Cette Charte vient donc conforter la démarche professionnelle que nous avons initiée. Nous souhaitons, en la signant, promouvoir à la fois la qualité et la conformité des installations mais aussi les compétences techniques acquises par nos professionnels du bâtiment qui sont aujourd'hui en capacité de répondre aux exigences de la loi et aux demandes des communes et des particuliers pour bâtir dans le respect de l'environnement.

”



Représentants des Chambres Consulaires



Les engagements

- Assurer une information sur la Charte tant au niveau de ses objectifs que de son contenu

“

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor inscrit l'ensemble de ses actions dans une perspective de développement durable, c'est donc bien naturellement qu'elle s'associe à cette Charte. Le service environnement de la CCI initiera ou soutiendra les actions utiles auprès des entreprises pour encourager le respect des bonnes pratiques en matière d'assainissement non collectif.

”



Représentants des Notaires et des Agents immobiliers

Les engagements

- Recueillir l'ensemble des informations sur les contraintes liées à l'assainissement non collectif, avant signature de tout contrat, et mettre à disposition des acheteurs, au moment de la promesse de vente ou à défaut au moment de la signature de l'acte authentique, les documents disponibles conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le rapport de contrôle du SPANC datant de moins de 3 ans
- Demander au vendeur, la réalisation d'un contrôle de l'installation lorsque celui-ci n'a pas été réalisé et/ou n'est pas disponible auprès du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)
- Informer l'acheteur de son obligation de réaliser les travaux mentionnés sans ce rapport, dans un délai d'un an qui suit la signature de l'acte de vente
- Favoriser la déclaration au SPANC, par le nouvel acquéreur, de la réalisation de la transaction immobilière
- Ne jamais recourir à un diagnostiqueur immobilier privé pour la réalisation des contrôles d'assainissements non collectifs relevant du SPANC

“

La Chambre des notaires des Côtes d'Armor signe cette Charte pour que les vendeurs et les acquéreurs contractent en toute transparence et que l'ensemble des informations concernant l'assainissement non collectif soit retranscrit le plus fidèlement et le plus objectivement possible dans nos contrats, ce afin que l'un et l'autre soient conscients de leurs droits et obligations.

”

“

Pour la FNAIM, le contrôle des installations d'assainissement est très important dans le cadre de transaction immobilière. Il offre au vendeur et acquéreur d'un bien immobilier une transparence sur la transaction au même titre que tous les diagnostics obligatoires (amiante, CREP, DPE, état parasitaires...). Grâce à ces contrôles les 2 parties :

- sont averties de l'état de l'installation (bon ou dysfonctionnement)
- et sont informées des travaux à réaliser et à la charge de qui. Ainsi, les transactions sont sécurisées pour les 2 parties. C'est dans ce but que la FNAIM est signataire de la charte pour un assainissement non collectif de qualité.

”



Représentants des Architectes, des Agréés en Architecture et des Maîtres d'Œuvre

Les engagements

- Rechercher la solution optimale de la filière d'assainissement non collectif en privilégiant, dans la mesure du possible, la filière par épandage souterrain à faible profondeur
- Privilégier, à performance égale, la solution la plus économique à long terme et la plus rustique
- Faire réaliser des études de sol et de définition de filière comme prévues par le règlement de service du SPANC
- Informer les maîtres d'ouvrage de listes d'entreprises adhérentes à la Charte
- Vérifier particulièrement la compatibilité du niveau de sortie des eaux usées de l'habitation avec le système d'assainissement afin d'assurer en permanence la faisabilité des dispositifs à faible profondeur sans recours aux équipements électromécaniques
- Faciliter les contrôles de réalisation sur les chantiers pour lesquels ils assurent le suivi en prévenant sans délai le service chargé d'effectuer la visite de contrôle, conformément au règlement de service du SPANC du territoire concerné

“

Pour l'Ordre des architectes, chaque projet de construction devra proposer un système d'assainissement en rapport avec les responsabilités qui engagent les architectes et agréés en architecture, en termes de conception et de réalisation des ouvrages. Le respect de l'environnement est un facteur déterminant.

”

“

Le SYNANOME, par cette Charte, affirme à nouveau la volonté de ses adhérents de maintenir un niveau de qualité dans la conception, la réalisation et dans l'acte de construire en général. La formation, la qualification et la certification de ses adhérents, ainsi que le partenariat, accentuent cette volonté, dont l'objectif est de satisfaire nos maîtres d'ouvrage et de préserver l'environnement.

”

“

L'UNAMO Bâtiment s'engage par sa signature à respecter la Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor dans un souci de toujours mieux répondre aux normes et aux engagements qui permettent l'amélioration de la qualité de la vie.

”

Les engagements

- Apporter une information au public et aux élus dans le cadre des projets ou de programmes de réhabilitation de l'habitat et de l'assainissement

“

En continuité avec la redéfinition de son projet associatif "pour un habitat durable", le SOLIHA des Côtes d'Armor a souhaité s'engager dans la Charte pour un assainissement non collectif de qualité. Le SOLIHA pourra s'appuyer sur ce document pour informer les propriétaires qu'il rencontre quotidiennement participant ainsi à la réduction de l'impact environnemental de l'habitat, notamment grâce à l'accompagnement technique et financier des populations modestes.

”

Représentants des bureaux d'études de sols et de filières d'assainissement individuel et des Géomètres Experts

Les engagements

- Respecter dans son ensemble, le cahier des charges départemental des études de filières pour l'habitat individuel en vigueur
- Rechercher et exposer l'ensemble des solutions techniques respectant les contraintes parcellaires et les souhaits des propriétaires
- Rechercher la solution optimale et la plus rustique possible de la filière d'assainissement non collectif en privilégiant, dans la mesure du possible, la filière par épandage souterrain à faible profondeur dans l'objectif de réserver les rejets directs au milieu hydraulique superficiel aux situations exceptionnelles
- Privilégier, à performance égale, la solution la plus économique
- Assumer sans délai sa responsabilité en cas de mauvaise appréciation de l'aptitude des sols à l'épuration et de mauvaise conception de filière de traitement des eaux usées
- Informer le SPANC des difficultés rencontrées dans certains secteurs géographiques du fait des conditions de sols ou de parcellaire

“

Les bureaux d'études SYNABA, signataires de la Charte, s'engagent à fournir une prestation de qualité garantie. Ils ont la volonté d'apporter leurs compétences pour assurer l'adéquation des dispositifs d'assainissement non collectif avec les exigences du milieu naturel ; pour préconiser des équipements performants, pérennes et réalistes ; pour être un interlocuteur incontournable dans l'amélioration de la qualité de l'ANC dans les Côtes d'Armor.

”

“

En tant qu'aménageur de l'espace foncier quel qu'il soit, le géomètre-expert est confronté quotidiennement aux problèmes d'assainissement et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'assainissement individuel. En amont des projets immobiliers, il doit conseiller son client sur cet aménagement (superficie nécessaire, type de système, notion de coût...). Soucieuse du bien être des futures générations, la profession s'engage à signer et à respecter au mieux cette Charte.

”

Représentant des entreprises d'assainissement

Les engagements

- Assurer la vidange des fosses ou des systèmes de traitement dans les règles de l'art, en tenant compte des particularités liées à chaque type de dispositif
- Respecter le guide départemental de bonnes pratiques pour l'entretien des dispositifs d'assainissement individuel
- Informer le propriétaire de remettre en eau claire son dispositif immédiatement après son entretien dans la mesure où cette action lui est réservée
- Informer le maître d'ouvrage sur l'état de fonctionnement apparent de son ouvrage en lui fournissant un bon écrit

“

Le SNEA est signataire de nombreuses chartes de qualité sur l'ensemble du territoire français, notamment dans le domaine de l'assainissement. L'objectif de ces chartes est d'inscrire les entreprises que nous représentons, mais également toute la profession, dans le cadre d'une démarche cohérente et progressive d'amélioration de la qualité des prestations proposées. La présente Charte permettra de contribuer à la valorisation et à la reconnaissance des professionnels de l'assainissement, au travers d'un partenariat fort et durable avec les administrations, les élus et toutes les professions signataires.

”

Représentant des producteurs de granulats

Les engagements

- Informer l'entreprise ou le maître d'ouvrage de la nécessité de mettre en place des granulats spécifiques destinés à la mise en œuvre des assainissements non collectifs
- Fournir sur demande au secrétariat de la Charte les résultats des contrôles internes effectués par le laboratoire du producteur sur les matériaux concernés
- Tenir à disposition des techniciens des SPANC les courbes granulométriques des matériaux commercialisés par lot de fabrication

“

L'Unicem Bretagne est signataire de cette Charte pour que les producteurs de granulats, engagés dans une démarche de progrès (procédures qualité, normalisation des produits, pratiques d'exploitation soucieuses de l'environnement) contribuent, par leur fourniture, à la réalisation d'assainissements non collectifs de qualité.

Afin de garantir aux entreprises qui réalisent des assainissements non collectifs et aux maîtres d'ouvrages, que les granulats utilisés sont conformes aux règles de l'art (normes), les producteurs de granulats s'engagent à respecter en plus des engagements cités précédemment, le protocole de contrôle détaillé en annexe 2.

”



Représentants des organisations de consommateurs et des associations agréées pour la protection de l'environnement



Les engagements

- Promouvoir la Charte
- Faire connaître l'existence des listes d'entreprises adhérentes
- Faire remonter au secrétariat de la Charte, les difficultés rencontrées par les usagers avec les acteurs locaux de l'assainissement non collectif



Côtés d'Armor Nature Environnement se déclare adhérente de cette concertation qui réunit les entreprises de conception ou d'exécution, les administrations techniques compétentes et les usagers. Nous estimons que cet engagement mutuel est un pas permettant une meilleure protection de la ressource en eau. Nous insistons sur la nécessité de ne pas écarter des solutions alternatives d'assainissement, notamment à filtres plantés, mais aussi de permettre la mise en place d'unités de traitement pour des petits collectifs.



L'**UFC Que Choisir** se donne pour mission de promouvoir la défense et la protection de l'environnement en représentant les consommateurs et en diffusant les informations nécessaires et utiles.



La **CLCV**, par la création de sa coordination nationale des associations d'usagers ou fédérations dédiées à l'ANC, est engagée activement au niveau national dans des actions visant à favoriser la mise en œuvre de l'arsenal réglementaire de l'assainissement non collectif, et de ses outils, élaborés dans le cadre du PANANC, pour permettre l'harmonisation du fonctionnement des SPANC.

En s'engageant pour cette Charte départementale, elle marque aussi sa volonté d'agir, localement, à l'amélioration des relations entre les différents acteurs de l'assainissement autonome, pour un traitement équitable des usagers et un meilleur service au moindre coût.



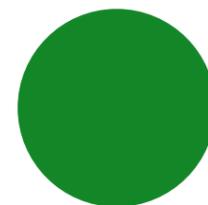
Association des conciliateurs de justice auprès de la Cour d'appel de Rennes

Les engagements

- Demander aux acteurs, la mise à disposition des rapports SPANC afin de prendre pleinement connaissance du dossier
- Rechercher l'accord de conciliation entre les parties en privilégiant dans la mesure du possible la solution apportant la meilleure protection pour l'environnement
- Les conciliateurs de justice communiquent leurs lieux et jours de permanences dans les mairies aux responsables des SPANC. Ils s'engagent à se rendre disponibles pour recevoir en entretien de conciliation les parties orientées vers eux par les responsables de SPANC, afin de tenter de trouver une solution à leur litige. En toute indépendance et respect de la stricte confidentialité des échanges qu'impose leur mission
- Conformément à la loi, le conciliateur de justice dresse un constat d'accord écrit, si nécessaire, fixant les termes de l'accord sur lesquels s'engagent les parties



L'**Association des Conciliateurs auprès de la Cour d'Appel de Rennes (Accar)** convient d'adhérer pour développer le règlement amiable des conflits liés à l'Assainissement Non Collectif et favoriser la mise en œuvre d'une procédure de conciliation en cas de litige relevant de sa compétence.



Le fonctionnement de la Charte

Article 5

Constitution de listes d'entreprises adhérentes aux principes de la Charte

Sont constituées des listes d'organismes ou d'entreprises qui adhèrent aux objectifs et aux principes de la Charte.

Ces listes sont établies à partir des demandes des entreprises, respectant des critères d'adhésion annuels (annexe 1 : modalités de constitution des listes d'adhérents

à la charte) et après acceptation de la candidature par le comité de suivi de la Charte

Ces listes pourront être diffusées par les signataires de la Charte auprès de toute personne intéressée.

Article 6

Modalités de fonctionnement de la Charte

Les signataires souhaitent mettre en place des modalités de fonctionnement qui permettent un suivi de la Charte et une évaluation régulière de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif dans les Côtes d'Armor.

À cette fin, il est constitué deux Comités : un comité de suivi et un comité technique.

1. Un comité de suivi.

Il se compose des représentants de chaque organisme signataire de la Charte.

Il a un rôle d'orientation et de coordination, il a en charge différentes tâches :

- assurer l'animation, la promotion et le développement de la Charte,
- sensibiliser les différents partenaires à l'existence de la Charte,
- établir les listes d'adhérents et les tenir à la disposition des maîtres d'ouvrage, des collectivités, des architectes, des associations de consommateurs,
- définir l'évolution et les grandes orientations de la Charte
- informer et sensibiliser les différents adhérents à la formation de leurs employés.

2. Un comité technique

Le Comité technique est un groupe de travail qui assiste le Comité de suivi. Il a différentes missions. Il est constitué en fonction des demandes, par des représentants d'acteurs de l'assainissement autonome, voire d'experts du domaine d'étude.

- recueillir et gérer les informations sur le déroulement des chantiers d'assainissement non collectif
- intervenir dans les formations le cas échéant
- fournir au Comité de suivi son avis sur les demandes individuelles d'adhésion
- statuer sur des questions diverses dans l'attente de décisions définitives prises par le Comité de suivi

3. Secrétariat

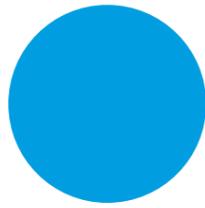
Le secrétariat et l'animation de la Charte sont assurés par le Conseil départemental des Côtes d'Armor.

Article 7

La Charte, lieu de débat sur l'ANC

Dans le cadre de ses objectifs de réalisation d'assainissements non collectifs de qualité, les signataires se proposent de faire de la Charte une assemblée

de débat sur l'assainissement autonome et de présentation de documents, de réflexion, d'information de la part et pour les signataires de la Charte.



Modalités de constitution de listes d'adhérents à la Charte

Cette annexe explicite le contenu de l'article 5 de la Charte (page 14).

1 Rappel des engagements particuliers des installateurs adhérents à la Charte

Chaque entreprise s'engage à titre individuel à respecter les principes de la Charte et plus particulièrement les engagements précisés dans l'article 4.

L'entreprise adhérente s'engage à :

- informer le maître d'ouvrage de l'obligation de déclaration de travaux d'assainissement non collectif avant toute ouverture de chantier,
- réaliser des travaux de qualité respectant les règles professionnelles par du personnel compétent,
- informer la collectivité ou son représentant, chargé du contrôle de réalisation des ouvrages, dans un délai raisonnable et conforme au règlement de service du SPANC, afin de permettre et de faciliter les visites de contrôle et fournir tous les documents nécessaires à ce contrôle,
- arrêter les travaux et informer immédiatement le SPANC en cas de difficulté de réalisation dans l'attente d'une décision modificative,
- fournir systématiquement un plan de récolement des travaux au maître d'ouvrage afin de l'aider à respecter son obligation réglementaire,
- informer le maître d'ouvrage sur la nature et la durée de la garantie qui s'attachent aux travaux ainsi que sur les modalités d'entretien spécifique à l'installation,
- assumer sans délai sa responsabilité ou celle du sous-traitant en cas de malfaçon,
- fournir systématiquement au maître d'ouvrage une notice d'entretien de l'assainissement.

2 La procédure d'adhésion des entreprises ou d'organismes à la Charte

- Le comité de suivi est souverain dans l'examen des dossiers de demande d'adhésion et du renouvellement annuel de l'adhésion à la Charte.
- Lors de la première demande, l'adhésion est soumise à la procédure suivante :
 - l'organisme dépose, auprès du secrétariat de la charte pour un assainissement non collectif de qualité, un dossier de demande d'adhésion dont le contenu est décrit ci-dessous,

Inscription sur la liste des installateurs

- un formulaire de demande d'adhésion complété
- une attestation de formation
- une attestation d'assurances en responsabilité civile et décennale pour l'année civile en cours
- ainsi que les 2 formulaires associés, complétés par l'assureur
- 5 justificatifs de chantier complétés par les clients
- une copie de la Charte, signée

Inscription sur la liste des bureaux d'études

- un formulaire de demande d'adhésion complété
- une attestation d'assurances en responsabilité civile et décennale pour l'année civile en cours
- 5 attestations de réalisation d'une étude d'assainissement non collectif complétées par les SPANC
- un exemplaire d'une étude de sol et de filière respectant le cahier des charges départemental des études de filières pour l'habitat individuel
- une copie de la Charte, signée
- un extrait du kbis

Inscription sur la liste des producteurs de granulats

- un formulaire de demande d'adhésion complété
- pour les sables, 5 fuseaux granulométriques présentant le fuseau granulométrique en vigueur, répartis sur l'année civile avec un intervalle de 2 mois minimum
- pour les graviers, une analyse annuelle du taux de fines (<63 µm) inférieur à 3 % de la masse et un test annuel de Los Angeles < 30 (dureté de la roche)
- une copie de la Charte, signée

Inscription sur la liste des entreprises d'assainissement

- un formulaire de demande d'adhésion complété
- une attestation d'assurances en responsabilité civile professionnelle pour l'année civile en cours précisant que l'activité de vidange est couverte
- 5 justificatifs d'opération d'entretien complétés par les clients
- une copie de l'arrêté préfectoral d'agrément
- une copie de la Charte, signée

Inscription sur la liste des SPANC

- un formulaire de demande d'adhésion complété
- 5 justificatifs de respect des engagements à la charte complétés par des usagers
- une copie de la Charte, signée
- une copie de l'attestation de formation le cas échéant

- L'entreprise ou l'organisme adresse son dossier au Conseil départemental des Côtes d'Armor.

Mission Ingénierie - SAT
9 place du Général de Gaulle CS 42371
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

- Le secrétariat de la Charte examine et propose au comité de suivi l'inscription de l'organisme sur la liste en fonction principalement de sa qualification, de son activité et de la formation du personnel.
- En cas d'avis favorable, une attestation d'inscription sur la liste des organismes adhérents, après signature par le président du comité de suivi ou son représentant autorisé, est fournie au demandeur.
- En cas d'avis défavorable, une réponse argumentée est transmise à l'organisme par le secrétariat de la Charte.
- Chaque année, l'organisme dépose impérativement un dossier de demande d'adhésion à la charte avant le 30 mars de l'année en cours pour renouveler son adhésion.

3 Actualisation des listes d'adhérents

- Chaque année, le Comité technique actualise les listes des organismes adhérents à la Charte.
- La procédure de validation des demandes d'inscription est la même que celle définie pour la primo adhésion. Toutefois les pièces justificatives à transmettre au secrétariat de la Charte sont les suivantes :
 - en cas de non respect des engagements de la Charte par un organisme, signalé par une fiche de correspondance adressée au secrétariat de la Charte, les coordonnées de celui-ci peuvent être enlevées de la liste,
 - Les décisions du Comité de suivi à l'issue de cette procédure sont souveraines.

Inscription sur la liste des installateurs

- une attestation d'assurances en responsabilité civile et décennale pour l'année civile en cours
- ainsi que les 2 formulaires associés, complétés par l'assureur
- 2 justificatifs de chantier complétés par les clients accompagnés des 2 plans de récolement

Inscription sur la liste des producteurs de granulats

- pour les sables, 5 fuseaux granulométriques présentant le fuseau granulométrique en vigueur, répartis sur l'année civile avec un intervalle de 2 mois minimum
- pour les graviers, une analyse annuelle du taux de fines (<63 µm) inférieur à 3 % de la masse et un test annuel de Los Angeles < 30 (dureté de la roche)

Inscription sur la liste des SPANC

- un formulaire de demande de renouvellement complété
- 2 justificatifs de respect des engagements à la charte complétés par des usagers
- la copie des attestations de formation le cas échéant

Inscription sur la liste des bureaux d'études

- une attestation d'assurances en responsabilité civile et décennale pour l'année civile en cours
- 2 attestations de réalisation d'une étude d'assainissement non collectif complétées par les SPANC
- un exemplaire d'une étude de sol et de filière respectant le cahier des charges départemental des études de filières pour l'habitat individuel
- une copie de la Charte, signée

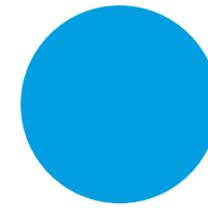
Inscription sur la liste des entreprises d'assainissement

- une attestation d'assurances en responsabilité civile professionnelle pour l'année civile en cours précisant que l'activité de vidange est couverte
- 2 justificatifs d'opération d'entretien complétés par les clients
- une copie du bilan d'activité annuel adressé au Préfet

L'organisme accepte de produire un dossier de demande d'adhésion initiale (cf. point 2 page 15) lorsque l'adhésion à la Charte n'a pas été renouvelée pendant 3 ans au moins.

4 Les listes des adhérents

- Chaque année, le Comité de suivi établit et édite des listes de professionnels contenant les coordonnées des adhérents à la Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor.
- Ces seules listes seront diffusées au minimum aux communes et aux Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Ces listes et leurs mises à jour seront consultables en ligne sur le site Internet du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Protocole de contrôle de la qualité des granulats en assainissement non collectif

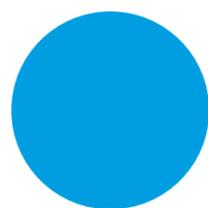
L'objectif de la Charte est de garantir que les matériaux distribués par les signataires sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Le représentant des producteurs de granulats s'engage à inciter ceux-ci à :

- Informer l'entreprise ou le maître d'ouvrage de la nécessité de mettre en place des granulats spécifiques destinés à la mise en œuvre des assainissements non collectifs,
- Fournir sur demande au secrétariat de la Charte les résultats des contrôles internes effectués par le laboratoire du producteur sur les matériaux concernés,
- Tenir à disposition des techniciens des SPANC les courbes granulométriques des matériaux commercialisés par lot de fabrication.

Afin de garantir aux entreprises qui réalisent des assainissements non collectifs, et aux maîtres d'ouvrages, que les granulats sont conformes aux règles de l'art (normes), les producteurs de granulats s'engagent à respecter, en plus des engagements cités précédemment, le protocole de contrôle décrit ci-après :

- Le cas échéant, le producteur de granulats prendra annuellement à sa charge le coût de deux analyses granulométriques de sable dont les échantillons seront prélevés pour deux chantiers par an, choisis au hasard par les techniciens des SPANC, qui en auront fait la demande auprès du secrétariat de la Charte ; cette prise d'échantillon sera faite au départ de la carrière où sont produits les granulats concernés et en présence du producteur de granulats ; les analyses seront réalisées par un laboratoire agréé et indépendant.
- Il transmettra dès réception des résultats de ces deux analyses, les informations au secrétariat de la Charte qui les diffusera aux SPANC.
- Il assumera, sans contestation, dans la mesure où les résultats d'analyse indiqueraient une granulométrie non conforme du granulat, les conséquences du refus du lot fabriqué.



Code de déontologie

Les entreprises ou organismes adhérents individuellement à la Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor sont tenus de respecter et de faire respecter par leurs collaborateurs, les principes généraux régissant l'exercice de leurs activités, les codes de déontologie de leur profession respective, ainsi que les règles suivantes qui constituent le code de déontologie de cette charte costarmoricaine :

1. Agir en toute circonstance pour privilégier l'intérêt de l'utilisateur, fournir et accomplir des missions professionnelles en toute probité. Agir également en toute indépendance et transparence dans le seul intérêt de l'utilisateur, décisionnaire final dans le choix de son installation.
2. Rechercher des solutions qui sont en accord avec les principes d'un développement durable, en proposant toujours la solution la plus favorable d'un point de vue technico-économique.
3. Accepter de réviser son avis technique et d'assurer sa responsabilité en cas de carence. Par conséquent être assuré pour ses activités en lien avec l'assainissement non collectif.
4. Être impartial lors de la délivrance d'un avis professionnel, d'une expertise ou d'une décision. A ce titre, ne pas demander à inscrire les coordonnées de l'entreprise simultanément sur les listes des bureaux d'études et des installateurs afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt.
5. Demander à ses collaborateurs de poursuivre une formation continue pour maintenir et mettre à jour des connaissances et des compétences en conformité avec le développement de la technologie, de la législation et de la conduite des affaires, afin d'assurer entre professionnels, et aux usagers, un service de qualité.
6. Agir professionnellement dans un esprit de partenariat à l'égard des autres acteurs de l'assainissement non collectif et ne faire concurrence à ses confrères que de manière équitable.

Conseil départemental
des Côtes d'Armor
9, place du Général de Gaulle
CS 42371
22 023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

AMF
Association Départementale
des Maires de France
53, boulevard Carnot
22 000 Saint-Brieuc

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Délégation Armor Finistère
Parc Technologique du zoopôle
Espace entreprise Keraïa - Bât B
18, rue du Sabot
22 000 Saint-Brieuc

Préfecture des Côtes d'Armor
Place du Général de Gaulle
22 000 Saint-Brieuc

CAPEB
Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises
du Bâtiment des Côtes d'Armor
17, rue le Tertre de la Motte
BP 79 – 22 440 Ploufragan

FFBTP
Fédération Française
du Bâtiment et des Travaux Publics
des Côtes d'Armor
14, rue Rocher Cornet
22 190 Plérin

CCI
Chambre de Commerce et d'Industrie
rue Guernesey
22 000 Saint-Brieuc

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Campus de l'Artisanat et des métiers I
BP51
22 440 Ploufragan

Chambre des Notaires des Côtes
d'Armor
1, allée Jacques Chaban Delmas
CS80218
22 002 Saint-Brieuc cedex

UNAMO de Bretagne
@Union Nationale de l'Architecture
et des Maîtres d'Oeuvre région
Bretagne
21 rue de Portland
72 100 Le Mans

Ordre Régional des Architectes
Boulevard de la Chalotais
BP 70248 – 35 102 Rennes cedex

SYNABA
91, avenue de la République
75 011 Paris

CLCV 22
4, place Murio
Espace Castel Pic
22 200 Guingamp

FNAIM
Chambre Syndicale de Bretagne
21-23 mail François Mitterrand
35 000 RENNES

SYNANOME
15, rue Gastadours
22 404 Lamballe

SOLIHA Côtes d'Armor
4 avenue du Chalutier Sans Pitié
BP 20 336
22 193 Plérin Cedex

Ordre des Géomètres Experts
Chambre départementale
17, rue au Lin
22 800 Quintin

SNEA
Syndicat national des entreprises
de services d'hygiène
et d'assainissement
91, avenue de la République
75 011 Paris

UNICEM
Bretagne
2, allée Bâtiment
35 000 Rennes

UFC Que Choisir ?
3, rue Pierre Cleret
22 120 Yffiniac

Côtes d'Armor Nature Environnement
23, rue des Promenades
22 000 Saint-Brieuc

Association des Conciliateurs de
justice de la Cour d'Appel de Rennes
24 rue de la Griselle
22 520 Binic





DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

9 place du Général de Gaulle CS 42371
22023 Saint-Brieuc cedex 1

cotesdarmor.fr



Côtes d'Armor
le Département

